

Un gendarme poitevin sous la Restauration

BERNARD POIGNAND

Louis-François POIGNAND de PUYMARIE est né le 12 août 1785 à Parthenay.

Il était, en 1808, fourrier¹ à la compagnie d'élite du 22^e régiment de chasseurs à cheval, et en mars 1810, maréchal des logis chef².

Il écrivait de Dresden, (Allemagne), le 1^{er} juin 1813, à Monsieur POIGNAND du FONTENIOUX, résidant à Poitiers, sous la seule signature " POIGNAND ³", expliquant qu'il était démonté, n'avait pas reçu de solde depuis plusieurs mois, et avait escompté chez un banquier les 48 louis d'or laissés en dépôt avant de partir pour l'armée⁴.



Sa carrière militaire commence le 9 février 1804 pour s'achever le 21 mai 1836. Il fut deux fois blessé pendant les campagnes de l'an 14 (1805) à 1815.

¹ Sous-officier chargé du cantonnement de la troupe et distribution des vivres.

² Dans un acte du 3 mai 1809 (AF), il est bien dit "fils et unique héritier de défunt Mr Louis-François POIGNAND". Dans la cavalerie le maréchal des logis chef se situe entre l'adjudant et le maréchal des logis.

³ Son nom à l'état-civil est POIGNAND de PUYMARIE. Il est reconnu comme tel bien avant 1569. Le lieu-dit Puymarie était sur la paroisse Du Tallud (proche de Parthenay, Deux-Sèvres).

⁴ Archives familiales.

Le 22^e régiment de chasseurs à cheval fut formé le 6 septembre 1793 à partir des cavaliers de la Légion des Pyrénées. Il fut dissous en 1814 peu après la première abdication de Napoléon.

Ses campagnes de 1805 à 1815 :

1805 : campagne d'Autriche

1806-1807 : campagne de Prusse et de Pologne

1808-1812 : campagne d'Espagne

1813 : campagne d'Allemagne

Revenu de toutes ces campagnes, il se porta volontaire pour rentrer dans la gendarmerie impériale, c'est-à-dire avant la seconde abdication du 22 juin 1815. Ses états de service, plus l'avis favorable de son capitaine sur sa moralité, favorisèrent son engagement dans ce corps.

Pour accomplir ses missions de maintien de l'ordre, il devait acheter son cheval avec son harnachement, subvenir à son entretien et payer son uniforme. Même s'il était logé gratuitement, ses faibles revenus ne lui permettaient pas de vivre décemment C'est pour cela qu'il écrivit du Blanc à M^{me} POIGNAND du FONTENIOUX, le 27 septembre 1816, sous la signature « POIGNAND gendarme » au sujet d'un billet de trois cent francs confié à elle lors de son départ pour la guerre.

Tenue du gendarme à cheval de la Gendarmerie impériale après 1812



Grande tenue

- Habit de drap bleu avec retroussis écarlates ornés d'une grenade ;
- collet et revers en drap écarlate ;
- parement de l'habit et patte de parement en drap bleu passepoilés de rouge ;
- boutons frappés de l'aigle impérial avec l'inscription « *Gendarmerie Impériale* » et le numéro de la légion ;
- patte d'épaule en drap bleu, portée à droite ;
- aiguillette en fil blanc montée en trèfle sur l'épaule gauche ;
- veste en drap chamois (invisible sous l'habit) ;
- culotte en peau de daim s'arrêtant sous le genou ;
- buffleterie blanche ;
- bottes de dragon ;
- chapeau galonné d'argent avec macaron de laine rouge et un plumet rouge ;
- gants en peau de daim couleur naturelle « à *crispin* » (avec manchette) ;
- giberne, cartouchière.

Petite tenue

Surtout⁵ de drap bleu avec les mêmes retroussis que l'habit ; pantalon de cheval en drap bleu, chapeau bordé d'un galon noir sans macaron ni plumet.

Armement

- Mousqueton de cavalerie modèle an IX avec baïonnette ;
- une paire de pistolets ;
- sabre avec une dragonne en laine écarlate.

Les conditions pour être gendarme impérial ou royal sous la Restauration

- L'expérience militaire : il fallait être ou avoir été militaire.
- Taille minimum requise : 1,73 m exigée depuis 1798 (il fallait en imposer). En 1820, cette taille ne concernait plus que les gendarmes à cheval, pour la maréchaussée à pied ce fut 1,70 m. Lorsque l'on sait que la taille moyenne des français de cette époque était de 1,65 m environ, cela excluait nombre de candidats pour entrer dans ce corps.
- L'instruction : savoir lire et écrire pour rédiger procès-verbaux, rapports... Ce niveau ne représentait environ qu'un tiers des militaires sous les drapeaux.
- L'âge minimum était de 25 ans (majorité à cette période) et maximum de 40 ans.
- La moralité : les lois de 1791 et 1798 ne mentionnaient aucune disposition particulière concernant la moralité. Il n'en fut pas de même de l'ordonnance de 1820 qui demanda aux postulants de pouvoir produire des attestations légales d'une bonne conduite soutenue (pas de petite punition par le tribunal correctionnel de simple police).

⁵ Vêtement ayant sensiblement la même coupe que l'habit, mais qui ne possède pas de revers et se boutonne droit par-devant ; les devants sont coupés en arrondi de manière à emboîter les hanches.

- Des moyens financiers : sans être explicitement cités comme une condition d'admission proprement dite, les revenus financiers constituaient pourtant un critère pour pouvoir intégrer l'instruction. Le gendarme devait être en mesure de payer lui-même son équipement, c'est-à-dire uniforme et cheval. Même si des indemnités compensatoires devaient lui être versées, celles-ci ne pouvaient suffire dans les faits à rembourser la totalité des frais engagés. C'est pourquoi notre gendarme poitevin réclama son dû.

Louis-François épousa, le 13 février 1815 à Poitiers, Anne DOUSSAINT. Elle naquit le 7 juin 1793 et décéda le 29 juillet 1858 à Poitiers. Elle était la fille de Pierre DOUSSAINT, marchand, et de Renée DAVID. Il était cité comme gendarme le jour de son mariage.

Le couple eut pour enfants :

1- Rose-Céleste, née en 1818 au Blanc (Indre) et décédée le 19 août 1858 à Poitiers.

2 - Hector-Urbain, né en 1820 à Chauvigny et décédé à Poitiers en 1855. Le nom POIGNAND de PUYMARIE s'éteindra avec ce personnage, n'ayant eu pour descendance qu'une fille.

3 - Louise Églantine, née le 27 mai 1830 à Saint-Savin. Alliée le 8 mai 1854 à Poitiers, à René Isidore ROUBLIN, huissier de son état. Né le 21 août 1828 à Châtellerault, il était le fils de François Étienne Isidore ROUBLIN, bottier, et de Renée BOURGOUIN.

Louis-François poursuivit sa carrière de gendarme départemental au Blanc en 1815, à Chauvigny en 1820, à Châtellerault en 1825 où il habita rue de Montmorillon, pour la terminer à Saint-Savin, de 1830 à 1834.

Ci-contre, son *uniforme sous la Monarchie de Juillet, suivant l'ordonnance du 8 septembre 1830.*



Mousqueton de gendarmerie modèle 1825

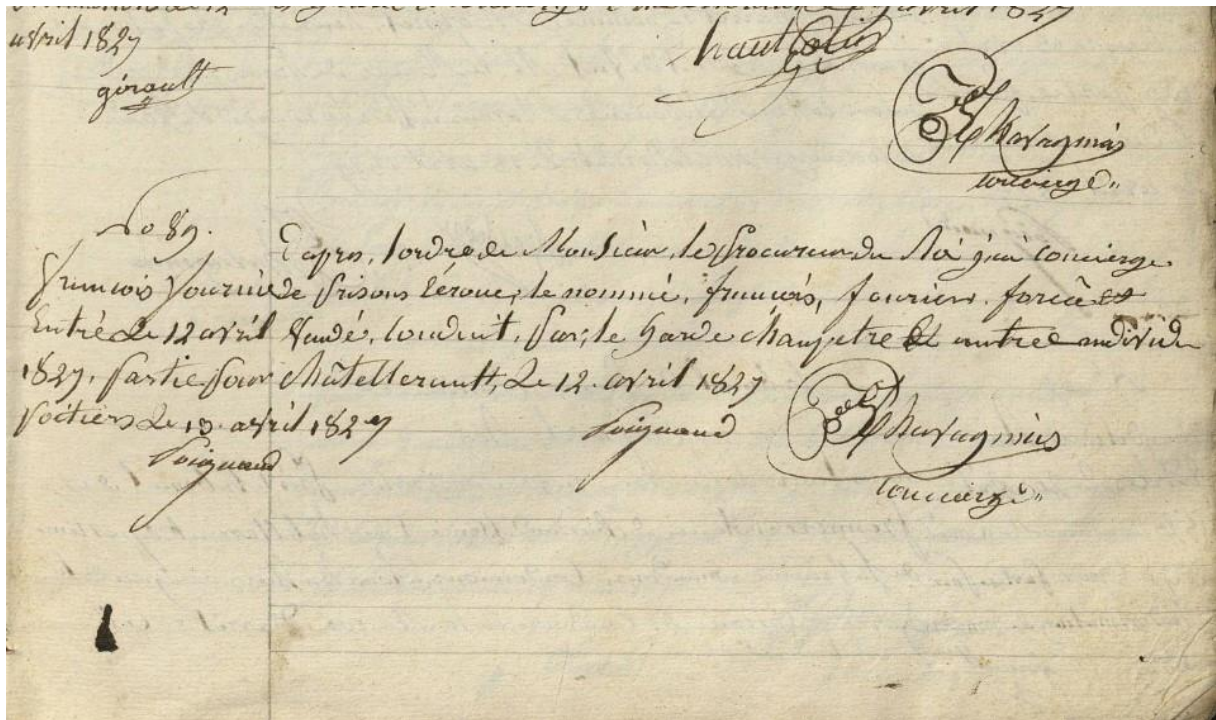


Gendarme à pied petite tenue de travail Gendarme à cheval grande tenue de service Brigadier à pied grande tenue de service

Retrouvons ses activités châtelleraudaises.

En tant que représentant de l'ordre, il avait pour mission de veiller sur la population, de poursuivre les malfrats de tout poil, de répondre aux ordres du sous-préfet, du maire, de rechercher, poursuivre et arrêter les déserteurs ou autres fugitifs... et puis de se mettre à la disposition de la justice.

En 1826, il fut 7 fois réquisitionné pour transférer des détenus de la maison d'arrêt de la ville vers celle de Poitiers⁶. Il signa les registres avec le concierge de l'époque, M. Chavagnias.



Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Châtellerault 1825-1829, AD 86 6 Y 2/13

La pénitencière châtelleraudaise fera 17 fois appel à ses services entre 1826 et 1829, toujours pour des transferts de détenus vers Poitiers, mais pas une seule fois en 1830 ; des collègues auront sans doute pris la relève. Le cheminement se faisait de brigade en brigade, les gendarmes châtelleraudais s'arrêtaient à celle de La Tricherie, leurs confrères poursuivaient la mission.

En retraite, il fut pensionné comme brigadier à 283 francs par an, suivant le décret de concession du 21 mai 1836⁷. Il fut proposé pour la médaille de Sainte-Hélène en 1857. Il décéda le 9 janvier 1860 à Poitiers.

⁶ AD 86 6 Y 2/13 : registre d'écrou de la maison d'arrêt de Châtellerault.

⁷ Service Historique de l'Armée de Terre (désormais SHAT) à Vincennes, cote 3Y F, pensions 1818-1856.



« A ses compagnons de gloire sa dernière pensée – Sainte-Hélène le 5 mai 1821 »

Telle est la légende figurant au revers de la médaille de Sainte-Hélène⁸, destinée à récompenser les soldats des guerres de la Révolution et de l'Empire.

Toutefois, ce n'est pas à Napoléon I^{er} que l'on doit cette décoration, mais à son neveu, Napoléon III, qui la créa en 1857. Dix ans auparavant, la reine Victoria avait institué, sur la proposition du duc de Wellington, une « médaille générale des campagnes de 1795 à 1814 ». En bronze mat, la médaille de Sainte-Hélène fut rapidement appelée la médaille « en chocolat ». Son ruban quant à lui, vert rayé de rouge, il sera repris en 1915, lors de la création de la Croix de Guerre, comme un lien, d'un siècle à l'autre, entre grognards et poilus⁹.

Elle devait récompenser les 405 000 soldats encore vivants en 1857, qui avaient combattu aux côtés de Napoléon I^{er} pendant les guerres de 1792 à 1815¹⁰.

⁸ 5 mai 1821 : mort de Napoléon I^{er} à Sainte-Hélène.

⁹ SHAT.

¹⁰ Note de l'auteur.